



bibliotheque@trange.fr

02.43.77.44.39

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE TRANGE

I – Dispositions générales

Article 1

La bibliothèque de Trangé est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Article 2

L'accès de la bibliothèque et la consultation sur place de documents sont libres et ouverts à tous et gratuits.

Article 3

Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

II – Inscriptions

Article 4

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Une carte qui rend compte de son inscription sera établie ; cette carte est valable pour une année. Tout changement d'adresse doit immédiatement être signalé.

Article 5

Les enfants de moins de 10 ans et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une Autorisation écrite des parents ou des responsables légaux (présente sur le formulaire d'inscription « enfant »)

Article 6

Les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés par une personne majeure. Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. Les groupes désireux d'utiliser la bibliothèque pour consultation de livres et documents doivent prendre rendez-vous aux heures d'ouverture.

III- Prêt

Article 7

Le prêt est consenti à titre individuel à tout usager régulièrement inscrit sur présentation de sa carte lecteur, et reste sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal pour les mineurs.

Article 8

La responsabilité des bénévoles ne peut en aucun cas être engagée par les choix des mineurs ; celui-ci reste entièrement sous la responsabilité des parents ou représentants légaux.

Article 9

L'utilisateur peut emprunter 3 documents + un périodique pour une durée de 3 semaines. Une prolongation du prêt est possible, soit sur place, soit par téléphone, soit par mail, à condition qu'aucune réservation n'ait été faite pour le document considéré.

Article 10

Les usagers sont tenus de rapporter les documents dans les délais prescrits. La bibliothèque pourra prendre toutes indispositions utiles pour assurer le retour des documents (mail ou lettre de rappel et suspension de droit de prêt si nécessaire)

IV – Recommandations et interdictions

Article 11

Il est recommandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés : ces documents sont prêtés par la Sarthe Lecture Le Mans ou achetés par la commune de Trangé.

Article 12

Les usagers sont tenus à respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire. L'usage des téléphones portables est interdit. L'accès des animaux est interdit à l'exception des chiens d'aveugles.

Article 13

Tous les ouvrages sont contrôlés au moment du retour ; toute anomalie doit être signalée aux bénévoles. Aucun document ne doit pas être réparé par l'utilisateur. En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou l'équivalent de sa valeur. En cas de perte ou de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur pourra perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 14

La bibliothèque n'est pas responsable des vols et détériorations des effets personnels des usagers

V – Application du règlement

Article 15

Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à l'établissement.

Article 16

Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Article 17

Tout adhérent se verra remettre le présent règlement. Un coupon approuvant votre accord est à remplir et sera gardé à la bibliothèque.

Monsieur Le Maire.

J. MARCHAND

